



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22 DEC. 2022

ID : 031-213105612-20221221-D2022\_32\_1-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ALLIANCE SAGES ADAGES (ASA)  
ET  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'UNION**

Entre les soussignés :

- **Le Centre Communal d'Action Sociale de L'Union (CCAS)** dont le siège social est situé 6 bis avenue des Pyrénées, 31240 L'Union, représenté par sa Vice-Présidente, Isabelle GODÉAS, dûment habilitée par délibération D2022-32 en date du 15 décembre 2022,

D'une part

Et

- **L'association Alliance Sages Adages (ASA)**, dont le siège social est situé au 36 Bd G. Koenigs 31300 Toulouse, représentée par son Président, Mr Joël ECHEVARRIA,

D'autre part.

**Préambule :**

ASA, est une association loi 1901, qui a pour but de mettre à disposition de la population, des services, des établissements et des activités permettant de promouvoir le maintien à domicile des personnes.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre de la Conférence des Financeurs, a financé ASA pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la fragilité et de la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, ASA propose d'animer, à titre gratuit, un ou plusieurs ateliers collectifs sur la Ville de L'Union.

**Article 1- Object de la convention :**

La présente convention définit les modalités de partenariat entre l'ASA et le CCAS de L'Union et leurs responsabilités respectives dans la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

**Article 2- Nature et durée de la mission.**

Deux ateliers de prévention seront déployés. Ils sont à destination des seniors de plus de 60 ans, vivant à domicile.

L'atelier Collectif prévention des troubles de la mémoire se décline sous forme de 8 séances d'une durée de 1.h30.

Les séances se dérouleront les lundis à compter du 16 janvier 2023 ; pendant les vacances scolaires les séances pourront être maintenues si une grande majorité des participants est présente.

Horaires : 14H30 – 16H

Lieu : Maison des Sports, rue du Puy de Sancy



L'atelier collectif chute se décline sous forme de 5 séances d'une durée de 1h30.  
Les séances se dérouleront les jeudis à compter du 19 janvier 2023.

Horaires : 14H30 – 16H

Lieu : Maison des Sports, rue du Puy de Sancy

### **Article 3-Nature des obligations des parties.**

Dans le cadre de cette mission, l'association ASA s'engage :

- A mettre à disposition un professionnel dédié de l'association (psychologue, psychomotricienne, ergothérapeute) pour mener, à titre gratuit, ces séances à destination des séniors.
- A contacter les interlocuteurs désignés par *Le partenaire* en cas d'absence de l'intervenant pour convenir du report de l'atelier à une nouvelle date ou du remplacement du professionnel.
- L'association s'engage à observer la confidentialité la plus totale en ce qui concerne le contenu de la mission et de toutes les informations et les documents que *Le partenaire* lui aura communiqués.

*\*Le professionnel est placé sous la responsabilité de l'association ASA pendant son intervention programmée en collaboration entre les 2 parties.*

Dans le cadre de cette mission, le CCAS s'engage :

- A solliciter la mairie pour proposer gracieusement une salle pour la mise en œuvre des ateliers
- A communiquer la mise en œuvre de l'action auprès du public concerné
- A informer ASA du nombre de participants
- A faire le lien régulièrement avec l'Association ASA, l'intervenante et le groupe.

*Le CCAS tiendra à la disposition de l'association toutes les informations et documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'ateliers. A cette fin, le partenaire désigne Mme Véronique Touchet-Mariotto pour assurer le dialogue durant la mission.*

Chaque partie s'engage à partager l'évaluation de l'atelier régulièrement

#### **Contraintes sanitaires :**

*Les intervenants d'ASA sont garants du protocole sanitaire établi et du respect des consignes sanitaires en vigueur.*

### **Article 4-Assurances.**

Chacune des parties s'engage à souscrire les assurances utiles à l'activité.

### **Article 5-Modalités de révision des dispositions de la présente convention.**

Toute demande de modifications des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un accord entre les deux parties.

Un avenant à la convention précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.



Envoyé en préfecture le 21/12/2022  
Reçu en préfecture le 21/12/2022  
Publié le 22 DEC. 2022  
ID : 031-213105612-20221221-D2022\_32\_1-DE



**Article 6-Durée de la convention.**

La présente convention prend effet à compter du 16 janvier 2023 et prendra fin à l'issue de la dernière séance des ateliers collectifs.

Fait le 15 décembre 2022, à L'Union,

**La Vice-Présidente du CCAS**

*Mr Joël ECHEVARRIA*

*Isabelle GODÉAS*

